



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1702461C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-86
30/01/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – Places offertes au concours pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M)
 ADMINISTRATION CENTRALE
 Etablissements d'enseignement technique agricole
 Etablissements d'enseignement supérieur agricole
 MEEM
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF – IRSTEA

Résumé : Fixation du nombre de places offertes au concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2016.

Bureau des concours et des examens professionnels
 Suivi par : Hervé LÉGER / Martine PIÉ
 herve.leger1@agriculture.gouv.fr
 martine.pie@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01.49.55.43.55 /42.26

Fax : 01.49.55.50.82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Delphine LASNE

delphine.lasne@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01.49.55.45.83

Textes de référence :Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi;

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 41 ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Le nombre des places offertes au concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2016 est fixé à 50.

Ces places se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et dans les établissements d'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : 26 places ;
- à l'Agence de services et de paiement (ASP) : 9 places ;
- à FranceAgriMer (FAM) : 7 places ;
- à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) : 7 places ;
- à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) : 1 place.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

L'Adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ